

MISE À DISPOSITION D'UN CHALET SUR L'ESPLANADE DESMICHEL

*Exploitation d'une activité de vente de crêpes, gaufres et boissons chaudes sans alcool
- Festivités de Noël 2026 -*

LETTRE DE CONSULTATION - N° 260901DPSV

La Ville de Gap, propriétaire d'un chalet qui sera installé sur l'Esplanade Desmichels durant les festivités de Noël 2026, propose d'établir une convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public en vue d'exploiter une activité de commerce de vente exclusive de crêpes, gaufres et boissons chaudes sans alcool (type chocolat chaud, thé, café) pendant cette période.

L'emplacement est situé sur le domaine public de l'Esplanade Desmichels, à proximité de la patinoire synthétique implantée temporairement durant cette période. Il comprend la mise à disposition d'un chalet en bois d'une surface de 8,05 m² (3,50 x 2,30 m), nu de tout équipement intérieur, ainsi qu'un accès au réseau électrique.

L'objectif est d'offrir une prestation commerciale temporaire d'hyper proximité, sans nuire à l'activité des établissements permanents.

La commune propose d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public du 28 novembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.

Le caractère précaire de l'occupation consentie est lié à la nature de l'emplacement, lequel ne comportera aucune emprise définitive au sol sur le domaine public, ainsi qu'à la durée limitée de l'autorisation délivrée.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute candidature potentielle en vue de l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A. Dispositions générales

L'installation sera autorisée du 28 novembre 2026 au 3 janvier 2027, uniquement pendant les horaires d'ouverture au public de la patinoire artificielle installée à proximité. L'occupation est strictement interdite en dehors de ces jours et horaires.

La mise en place de mobilier ou de véhicule de quelque nature que ce soit sur cet emplacement sera strictement interdite. L'activité ne devra occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie et des espaces publics.

Le raccordement au réseau électrique sera autorisé sur le réseau privé de la Commune de GAP. Les groupes électrogènes ne seront pas autorisés. Le matériel installé par le bénéficiaire sera limité aux ustensiles nécessaires pour la production et la vente de boissons chaudes.

Le tarif de la redevance pour occupation du domaine public est fixé à 500 € pour l'ensemble de la période.

B. Objet de l'occupation

- L'occupant sera autorisé à exploiter les lieux exclusivement pour la vente de crêpes, gaufres et boissons chaudes sans alcool (chocolat chaud, thé, café...), à l'exclusion de toute autre activité, même connexe ou complémentaire.

C. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie postale ou par courriel **avant le 6 novembre 2026** à l'adresse suivante :

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public
3, rue Colonel Roux - 05000 GAP
Mail : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

Chaque candidature doit impérativement comporter les pièces justificatives suivantes, attestant de la capacité à exercer une activité commerciale sur le domaine public :

- Carte d'un commerçant ou d'un artisan ambulant (si activités non sédentaires) ;
- Extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Répertoire des métiers, datant de moins de trois mois (avec mention du conjoint collaborateur ou de la certification biologique, le cas échéant) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valide pour l'activité exercée.

Le dépôt de candidature devra s'effectuer sous enveloppe cachetée mentionnant impérativement les références "Consultation n° 260901DPSV"

D. Analyse des demandes et critères d'attribution

L'évaluation des offres sera réalisée sur la base des critères d'attribution suivants :

- Motivation du candidat ;
- Conformité et régularité des pièces administratives du dossier ;
- Respect de la réglementation applicable au commerce de détail et à l'hygiène alimentaire ;
- Expérience et références professionnelles dans une activité similaire ;
- Qualité de l'offre commerciale (une attention particulière sera portée à la commercialisation de produits artisanaux).

E. Annexes

- Convention d'occupation du domaine public ;
- Fiche technique et visuel illustratif du chalet (document non contractuel).